

DÉCISION DU MAIRE N°2022-084

DOMAINE : MARCHES PUBLICS

OBJET : Avenant N°1 au marché 2021M01 de travaux de construction d'une salle des fêtes - Lot 16 Voiries - Réseaux divers (Plus-Value)

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/052 du 26 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n° 2 de son article 1^{er}, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en matière de fournitures et services dans les limites de 120 000€ HT et en matière de travaux dans les limites de 700 000€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les articles L2123-1, R2123-1, et R2123-4 du code de la commande publique définissant les conditions de recours des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA),

Vu les articles R2412-1 à R2432-7 du Code de la Commande Publique définissant les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre,

Vu le budget communal,

Vu la décision 2018/123 attribuant le marché 2018M02 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle des fêtes au Groupement constitué de :

- L'Atelier MASSE
- L'entreprise Sunsquare
- Le Cabinet Philippe GRANDFILS
- L'Atelier climatique
- L'entreprise SLAM

Dont le cabinet d'architecture GRAAL est le mandataire,

Vu la décision DEC2021-064 attribuant le marché 2021M01 de travaux de construction d'une salle des fêtes - Lot 16 Voiries - Réseaux divers,

Vu le marché 2021M01-16 conclu entre la ville et WATELET TP, sise :
7 Route Principale du Port
78370 PLAISIR

Considérant la nécessité de création des conditions pour l'implantation du poste ENEDIS à l'entrée du site,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n° 1 au marché 2021M01 de travaux de construction d'une salle des fêtes - Lot 16 Voiries - Réseaux divers, afin de prendre en compte l'exécution des prestations réalisées sur place par l'entreprise WATELET TP,

Article 2 : Précise que le montant de cet avenant de plus-value est de : 11 474,37 € HT correspondant aux prestations suivantes :

- Fouille de 75 cm de profondeur dimensions suivant besoins ENEDIS,
- Mise en œuvre d'un lit de pose,
- Mise en place d'un réseau d'évacuation pour raccorder les évacuations d'eau prévues dans le poste,
- Création d'une ceinture équipotentielle y compris la pose d'un filet avertisseur rouge,
- Mise en place d'un câble de mise à la terre des masses avec conducteur cuivre nu,
- Remblaiement après l'installation du poste par ENEDIS,
- Finition autour du poste en enrobé,
- Suppression des fourreau et câblage électrique prévu au marché (art. 2.2.3 du CCTP) pour l'acheminement de l'alimentation du bâtiment depuis le poste jusqu'au bâtiment. Enedis prévoit la pose du câble d'alimentation dans la terre,
- Suppression du massif de fondation prévu pour l'installation de borne voitures,
- Fouille en tranchée profondeur min. 80cm, traversant le chemin d'accès au site, depuis la ligne de haute tension pour le raccordement du poste. Remblaiement et finition en enrobé après travaux de branchement Enedis,
- -Fouilles en tranchée depuis coffret REMBT d'alimentation bornes et jusqu'à l'emplacement des deux bornes. Y compris fourreau Ø110 d'arrivée,
- Intégration d'un réseau en PER sous l'emprise du trottoir le long du parking, pour alimentation eau potable depuis le bâtiment et jusqu'au local poubelles (hors gel) pour incorporation d'un robinet de puisage enterré.

Article 3 : Dit que ces dépenses sont prévues au budget de cette année,

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire par :
- Transmission en Préfecture le 05/07/2022
- Publication le 05/07/2022

Beynes, le 05/07/2022.

Le Maire,
Yves REVEL



Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.